

[S - C - 98/27349]

Aménagement du territoire

COLFONTAINE. — Un arrêté ministériel du 6 mai 1998 approuve la modification de la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du territoire de Colfontaine, telle qu'elle a été adoptée par la délibération du 3 novembre 1997 du conseil communal de Colfontaine, conformément à l'article 150 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

La liste des membres de la Commission peut être consultée auprès de la Division de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, rue des Brigades d'Irlande 1, 5100 Jambes, et auprès de l'administration communale de Colfontaine.

MONS. — Un arrêté ministériel du 22 mai 1998 décide qu'il y a lieu d'approuver le plan particulier d'aménagement n° 14ter dit « Square Verlaine » à Mons, révisant le plan particulier d'aménagement n° 14 dit « Square de la Prison », approuvé par arrêté royal le 30 janvier 1963 et modifié partiellement par le plan particulier d'aménagement n° 14bis approuvé par arrêté royal le 15 avril 1970.

NIVELLES. — Un arrêté ministériel du 7 mai 1998 approuve la modification de la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du territoire de Nivelles, telle qu'elle a été adoptée par la délibération du 26 janvier 1998 du conseil communal de Nivelles, conformément à l'article 150 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

La liste des membres de la Commission peut être consultée auprès de la Division de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, rue des Brigades d'Irlande 1, 5100 Jambes, et auprès de l'administration communale de Nivelles.

PONT-A-CELLES. — Un arrêté ministériel du 5 mai 1998 approuve la modification du règlement d'ordre intérieur de la Commission consultative communale d'Aménagement du territoire de Pont-à-Celles, conformément à l'article 150 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

Le nouveau règlement peut être consulté auprès de la Division de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, rue des Brigades d'Irlande 1, 5100 Jambes, et auprès de l'administration communale de Pont-à-Celles.

[S - C - 98/27348]

Protection du patrimoine

BOUILLON. — Un arrêté ministériel du 31 mars 1998 classe comme monument les toitures et façades (à l'exception du pignon donnant sur la rue de l'hospice) de l'actuelle maison de repos du CPAS de Bouillon, conformément aux dispositions des articles 192 à 200 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

Une zone de protection est établie aux abords englobant le milieu de la Semois, les façades ou les pignons des bâtiments donnant sur la rue de l'hospice ainsi que les terrains aux alentours, conformément aux dispositions de l'article 205 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

HUY. — Un arrêté ministériel du 13 mai 1998 classe comme monument certaines parties de l'ancien couvent des Croisiers, sis rue des Larrons 23 à savoir : le porche d'entrée Louis XIV, le mur d'enclos commun à l'ancienne brasserie et au porche, l'ancienne brasserie (façades et toitures), conformément aux dispositions des articles 192 à 200 et 202 à 203 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

Une zone de protection s'étendant aux abords et sur la rue du Haut Chêne ainsi que la place de la rue des Larrons est établie conformément aux dispositions de l'article 205 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

[S - C - 98/27346]

Pouvoirs locaux

Un arrêté ministériel du 3 juin 1998 approuve les modifications statutaires telles qu'adoptées par les associés de la société coopérative « Association intercommunale des Eaux du Condroz », en abrégé « A.I.E.C. », en séance de l'assemblée générale extraordinaire du 28 juin 1997.

PROVINCE DU BRABANT WALLON. — Un arrêté ministériel du 22 mai 1998 approuve les résolutions des 26 mars 1998 et 23 avril 1998 par lesquelles le conseil provincial du Brabant wallon adopte respectivement les première et seconde modifications budgétaires pour l'exercice 1998.

PROVINCE DE NAMUR. — Un arrêté ministériel du 28 mai 1998 approuve la résolution du 27 mars 1998 par laquelle le conseil provincial de Namur adopte la troisième série de modifications budgétaires pour l'exercice 1998.